

Dispositif Initiatives OSC
Financement des initiatives
des organisations de la société civile des pays couverts par
l'Aide publique au développement de la France

Appel à manifestation d'intention de projets 2024
pour les OSC de droit local
Pour financement en 2025

Département Mobilisation des Partenariats nationaux
Division Organisations de la société civile (MPN/OSC)

L'AFD lance son appel annuel à manifestation d'intention (AMI) de projets dans l'objectif de présélectionner les projets destinés à être cofinancés en 2025 portés par les OSC des pays éligibles à l'aide publique au développement du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE¹.

Cet appel à projets s'inscrit dans la **Loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale** adoptée le 4 août 2021 et répond aux objectifs du document stratégique du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères « Société civile et engagement citoyen » 2023-2027.

Les orientations stratégiques de cet appel s'appuient sur les conclusions du **Conseil présidentiel pour le développement** (CPD) et du **Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement** (CICID), tous deux tenus en 2023, sur le **Plan d'orientation stratégique (POS V)** de l'AFD qui sera prochainement présenté au Conseil d'Administration et sur **la feuille de route l'AFD et les OSC, en cours de renouvellement pour 2024/2027**.

Dans ce cadre, la cible de concentration de l'effort financier de l'APD française est d'au moins 50% pour les pays les moins avancés (PMA) en 2024-2027. Les thématiques suivantes constituent les objectifs prioritaires de l'aide publique au développement française :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, notamment celle des forêts et océans ;
- Jeunesse, éducation et formation professionnelle ;
- Santé primaire et résilience face aux risques sanitaires ;
- Innovation et entrepreneuriat, notamment entre les jeunes d'Europe et d'Afrique ;
- Souveraineté alimentaire, notamment en Afrique ;
- Droits humains, démocratie et lutte contre la désinformation ;
- Égalité entre les femmes et les hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et de promotion des droits des femmes ;
- Migrations, notamment lutte contre la traite des êtres humains.

¹ [Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD - OCDE \(oecd.org\)](https://oecd.org/fr/development/development-cooperation/development-cooperation-instruments/development-cooperation-instruments/)

Depuis 2022, l'AMI s'inscrit dans l'article 2 de la loi précitée, qui indique dans son préambule que la « politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales est définie et mise en œuvre dans le cadre de partenariats multipartites. A ce titre, la France reconnaît pleinement le rôle, l'expertise et la plus-value des collectivités territoriales, des organisations de la société civile, tant du Nord que du Sud, impliquées dans la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales, et de l'ensemble des acteurs non étatiques ».

La loi prévoit ainsi que **les organisations de la société civile (OSC) des pays éligibles à l'aide publique au développement peuvent bénéficier de financements directs de l'AFD** sous diverses conditions. Le décret d'application n° 2022-571, publié le 19 avril 2022, précise l'application de cet article.

Les OSC enregistrées dans les pays éligibles à l'aide publique au développement suivant la liste établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE **ont donc la possibilité de solliciter, sous certaines conditions, un co-financement direct auprès de l'AFD pour leurs projets à travers le dispositif Initiatives OSC (I-OSC) :**

- ✓ **Les OSC de droit local (dont les syndicats) sont éligibles dès lors qu'elles ont été financées au moins une fois, en direct ou via une OSC française ou internationale, sur un projet achevé** (au plus tard en 2025), **par une entité du Groupe AFD** (MPN/OSC, direction des opérations, Expertise France) quel que soit le montant reçu, **ou par une ambassade de France dans le cadre d'un financement annuel d'au moins 100 000 €** (projets Fonds Equipe France (ex-FSPI), par exemple).
- ✓ **Les projets de structuration du milieu des OSC locales (SMA)** ainsi que les **projets d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale** (EDDCM, parfois appelés *global education*) menés dans les pays seront encouragés et pourront être soutenus.
- ✓ L'AFD s'inscrit dans le respect du **droit d'initiative reconnu aux OSC** qui leur permet de proposer des projets qu'elles ont elles-mêmes définis.

Les OSC locales ont la possibilité de présenter une seule intention de projet (en propre ou en consortium) avec deux options possibles :

- ✓ **Une nouvelle phase du projet déjà soutenu par le groupe AFD** si la mise en œuvre du projet précédent est jugée satisfaisante, avec un périmètre géographique et thématique stable dans le temps, renouvelable une fois le cas échéant.
- ✓ **Ou bien un nouveau projet**, renouvelable 2 fois maximum.

La durée maximale du projet est de trois ans.

Les intentions de projets présentées à l'AFD dans le cadre de l'AMI **doivent prioritairement valoriser et renforcer les acteurs locaux et participer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).**

Par ailleurs, les intentions de projets ayant pour objectif principal : i) l'égalité femmes-hommes, la transformation des rapports sociaux de genre et le renforcement des organisations féministes de la société civile, ii) le renforcement de la voix des jeunes et de leur capacité d'action, iii) le climat et la biodiversité, **seront privilégiées dans les arbitrages finaux de l'AMI**. L'AFD apportera également une attention particulière au volet communication du projet, afin de renforcer la visibilité des actions et des impacts auprès des bénéficiaires.

Le taux de cofinancement AFD maximum est fixé à 90% du budget total du projet.

- La procédure à suivre pour déposer une note d'intention est expliquée en annexe 1.
 - Les critères d'éligibilité des OSC et d'appréciation des notes d'intention de projets déposées sont exposés en annexe 2.
-

Modalités de dépôt des intentions de projet :

Le dépôt de projets s'effectue désormais uniquement en ligne via le portail Oscar.

Les OSC souhaitant solliciter un financement de projet pour 2025, à travers l'AMI 2024 du dispositif Initiatives OSC, sont invitées à déposer en ligne leur intention de projet et leurs pièces administratives,

Calendrier de dépôt des intentions de projet :

Du vendredi 15 mars au lundi 13 mai 2024, 18h

sur le site Oscar - <https://oscar.afd.fr>

Un guide utilisateur Oscar est disponible en annexe 2.

PROCEDURE

- A. Les OSC et les projets qu'elles soumettent doivent impérativement répondre aux critères de présélection ci-après (annexe 2). Les OSC doivent s'y référer avant de répondre au présent appel. Il est également demandé de se référer au guide méthodologique pour plus de détails : cf. document et la « Foire aux questions AMI » (FAQ) jointe à l'AMI.
- B. A travers le dispositif Initiatives-OSC, l'AFD accorde des cofinancements aux projets de développement **visant à contribuer au renforcement des partenaires issus de la société civile locale et à l'atteinte des objectifs de développement durable.**
- C. En plus des critères d'éligibilité définis en annexe 2 du présent document, l'AFD se réserve le droit d'apprécier chaque projet en fonction de tout autre critère qualitatif jugé pertinent, par exemple :
- D'examiner l'intention de projet d'une OSC au regard de la qualité de la réalisation des projets portés par l'OSC française partenaire ou déjà soutenus par MPNOSC ou une entité du Groupe et des volumes financiers rétrocédés ;
 - D'examiner les projets au regard de leur caractère innovant et opportun ;
 - De revoir à la baisse le montant de la subvention sollicitée ;
 - De présélectionner les projets en fonction des orientations géographiques fixées avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (60 % Afrique et pays en crise, 20 % Méditerranée, 20 % autres zones géographiques) et de leur contribution aux ODD ;
 - De ne pas présélectionner un projet dont la note d'intention laisserait supposer qu'il est totalement aveugle au genre selon le marqueur genre du CAD de l'OCDE (<https://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/Manuel-Marqueur-CAD-Aide-Egalite-HF.pdf>).

D. Utilisation du portail OSCAR :

a) Ouverture de compte :

Les OSC désirant déposer un projet à l'AMI doivent i) transmettre à l'AFD via oscar_admin@afd.fr les éléments nécessaires à l'appréciation de leur éligibilité : nom de l'entité du Groupe AFD ou partenaire ayant déjà financé l'OSC, date du financement et montant octroyé ii) se connecter sur le portail Oscar et faire une demande d'ouverture de compte au plus tard le **lundi 1^{er} mai 2024** (cf. Annexe 2 - Guide utilisateur Oscar et Annexe 3 - Autorisation d'utilisation Oscar).

b) Dépôt des documents relatifs à l'OSC (onglet « Informations OSC) :

Les OSC saisissent les informations demandées et déposent les documents obligatoires suivants :

- **Les comptes de l'association 2021, 2022 et 2023** (ou 2020, 2021 et 2022 si les comptes 2023 ne sont pas encore approuvés : dans ce cas l'exercice 2023 doit être saisi dans le menu exercices en cochant la case budget prévisionnel) ;
NB : Les comptes devront avoir été approuvés par l'AG et le cas échéant audités par un commissaire aux comptes selon la législation en vigueur dans votre pays ;

- **Les trois derniers rapports d'activités/rapports moraux 2021, 2022 et 2023** si validés en AG, sinon ceux de 2020, 2021 et 2022.
- **Les statuts.**
- **La composition du conseil d'administration.**

c) Transmission de l'Intention de projet

La frame de l'Intention de projet doit être téléchargée à partir du site de l'AFD <https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong> ou directement dans Oscar. Une fois complétée, l'intention de projet est déposée dans Oscar en version française ou anglaise.

- L'OSC peut enregistrer ses données et reprendre la saisie ultérieurement.
- **Attention, le bouton « Envoyer l'intention de projet » valide le dépôt du projet et des données de l'OSC ; il faut donc cliquer sur ce bouton pour valider l'envoi de votre intention de projets. Une fois ce bouton activé, vos données et documents ne sont plus modifiables.**
- Un accusé de réception automatique est transmis par Oscar mais aucun mail de confirmation du dépôt ; en cas de problème technique dans Oscar, merci d'adresser un mail à l'adresse oscar_admin@afd.fr.

E. Durant la période où l'AMI est ouvert, il n'est pas souhaitable que les OSC prennent contact avec MPN/OSC pour évoquer la sélection des projets ni par téléphone, ni par courriel.

F. Communication du résultat de l'AMI :

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas présélection par l'AFD. Chaque dossier est examiné au regard de la procédure de présélection de l'AFD.

L'AFD informe directement l'OSC si son projet a été présélectionné, **le 16 juillet 2024 au plus tard**. Cette information est communiquée par courriel uniquement à l'attention de la personne de l'OSC désignée comme utilisateur Oscar (déclaré dans l'annexe 3).

La présélection d'un projet ne vaut pas acceptation du projet. Tout projet présélectionné sera soumis à un examen ultérieur par l'AFD sur la base du dossier complet (dossier administratif détaillé et Note d'Initiative OSC - NIONG), comme prévu dans les procédures,

L'envoi du dossier complet par l'OSC (NIONG) peut intervenir entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 avril 2025. Seuls les projets présélectionnés dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'une instruction en 2025.

ANNEXE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES OSC ET D'APPRECIATION DES PROJETS

A. Critères d'éligibilité des OSC

Statuts

Les cofinancements sollicités auprès de l'AFD sont accordés aux OSC constituées sous les statuts suivants :

- **Les associations ou organisations non gouvernementales (dont les syndicats) constituées conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné**, à but non lucratif et agissant dans le champ du développement durable, déjà soutenues par le groupe AFD, en direct ou à travers un partenaire français.
- **Les plateformes nationales, régionales ou internationales** à but non lucratif agissant dans le champ du développement durable et dont le siège est localisé de manière durable conformément à la législation en vigueur dans l'un des pays concernés par leur action, déjà soutenues par le groupe AFD via un partenaire français.

NB : les fondations ne sont pas éligibles

Constitution et gouvernance de l'OSC

- La date de création de l'OSC **doit être antérieure de trois ans au minimum à la date d'octroi par les instances de l'AFD** ; une dérogation à cette règle pourra être faite, à titre exceptionnel, dans le cas de structures ayant changé de statuts ou de nom au cours des trois dernières années, mais effectuant les mêmes missions avec les mêmes moyens depuis au moins trois ans.
- Il ne doit pas y avoir de contrôle majoritaire exercé par une ou des entité(s) publique(s) (ministères, établissements publics, entreprises publiques, services déconcentrés) ou par des représentant·e·s d'entités publiques au niveau du conseil d'administration (CA) de l'OSC.
- Il ne doit pas y avoir de contrôle majoritaire exercé par des collectivités locales ou des représentant·e·s de collectivités locales au niveau du conseil d'administration (CA) de l'OSC.
- Il ne doit pas y avoir de contrôle majoritaire exercé par une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) ou des représentant·e·s d'entreprises privées à but lucratif au niveau du CA de l'OSC. Seules les coopératives et mutuelles, relevant de l'économie sociale, n'entrent pas dans cette catégorie mais elles ne peuvent pas, seules ou ensemble, exercer un contrôle majoritaire au niveau du CA de l'OSC.
- Les personnes qualifiées membres des instances de gouvernance de l'OSC qui, de par leur mandat, représentent une ou des entité(s) publique(s), des collectivités locales ou une ou des entité(s) privée(s) de tout type, seront comptabilisées dans le collège des entités publiques, ou celui des collectivités locales ou celui des entités privées.
- En ce qui concerne les OSC de nature mixte, les structures représentant les institutions publiques (hors collectivités locales) et les structures représentant les entreprises privées (hors mutuelles et coopératives) ne doivent pas, ensemble, exercer de contrôle majoritaire au niveau du CA de l'OSC.

- Le siège social et la direction doivent être implantés dans le pays d'enregistrement de l'OSC. L'OSC doit justifier d'une réelle autonomie de sa structure (gouvernance propre, gestion propre, orientations stratégiques, etc.) à l'égard des entités publiques et/ou privées qui la soutiennent.

L'éligibilité de l'OSC est évaluée par l'AFD à l'aune des documents qui lui seront soumis et des critères mentionnés. Par ailleurs, l'AFD se réserve la possibilité d'exercer tout pouvoir discrétionnaire pour évaluer l'éligibilité de l'OSC.

Vie de l'OSC

L'OSC demandeuse doit justifier d'un fonctionnement interne qui s'apprécie sur la base des critères suivants (en fonction des obligations légales du pays) :

- L'OSC tient régulièrement les assemblées générales et réunit les instances de gouvernance prévues dans ses statuts.
- L'OSC produit des documents annuels, y compris financiers, validés par l'Assemblée Générale, tels que prévus dans les statuts.

Activité de l'OSC

- **L'OSC doit avoir, dans ses missions sociales majeures, l'objectif de mener des actions dans le domaine du développement durable, de la promotion des droits humains, de la jeunesse, de l'égalité de genre, ou du renforcement des organisations de la société civile.**
- **Les projets de structuration du milieu des OSC locales (SMA) ainsi que les projets d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale (EDDCM) menés dans les pays seront encouragés et pourront dès lors être soutenus.**
- Les OSC ayant comme missions principales des actions d'échanges et d'influence à l'international, de réflexion ou de production intellectuelle ne sont pas éligibles.
- **L'OSC doit avoir été financée au moins une fois en direct, ou via une OSC française, sur un projet achevé, par une entité du Groupe AFD (MPN/OSC, direction des opérations, Expertise France) quel que soit le montant reçu.** Elle peut choisir de renouveler le partenariat avec l'OSC française, qui l'a déjà soutenue, comme partenaire dans le cadre de l'intention qu'elle dépose en propre.
- **L'OSC doit pouvoir justifier d'activités de portée et de durée significatives**, à travers la mise en œuvre de projets de développement, d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale et/ou de structuration du milieu associatif.

Situation financière de l'OSC et plafonds de cofinancements

- A. Les informations comptables et financières de la structure doivent être validées conformément à la loi du pays d'enregistrement, notamment la validation des comptes de l'association par un Commissaire aux comptes ou équivalent local. Ces informations, fournies au moment du dépôt du dossier, sont vérifiées durant la présélection des projets.
- B. L'OSC doit avoir la capacité financière et de gestion de réaliser le projet/programme pour lequel elle sollicite un cofinancement. Une attention particulière sera apportée au rapport entre le

budget annuel du projet et le budget annuel de l'OSC, ainsi qu'à sa capacité en termes de ressources humaines. Ainsi, MPN/OSC veillera à ce que le **coût annuel moyen du projet n'excède pas 70 % du budget annuel de l'OSC des trois dernières années, sauf cas dûment justifié** ; le budget minimum annuel de l'OSC ne peut donc être inférieur à 238 K€.

B. Critères d'appréciation des projets

Nature du projet éligible

- A. Les projets de développement mis en œuvre dans un ou plusieurs pays éligibles à l'aide publique au développement et en partenariat si possible avec d'autres acteurs locaux issus de la société civile.** Ils concourent à la réalisation d'objectifs de développement durable. **Le projet devra inclure le renforcement des acteurs locaux ; il associera les services étatiques centraux ou déconcentrés du pays d'intervention, sauf si le contexte du pays ne le permet pas.**

L'ensemble des secteurs sont éligibles : agriculture, environnement-biodiversité-climat, eau et assainissement, éducation, insertion et formation professionnelle, santé et action sociale, développement urbain, énergie, secteur productif et microfinance, droits humains, développement local, contrôle et participation citoyenne, égalité de genre ainsi que les projets de plaidoyer.

- B. Les projets d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale (EDDCM) parfois appelés sous le vocable *global education* ou *ECSI*.** L'Agenda 2030 invite dans son article 4.7 à permettre « d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle [...] ».

Les projets visant à sensibiliser les citoyens et citoyennes de tous âges à ces enjeux, et à favoriser leur engagement pour un monde plus juste, solidaire et durable, sont éligibles. Les activités du projet peuvent se dérouler dans le pays du partenaire, ou à l'international (y compris France et Europe).

Le projet peut prendre les formes suivantes : action et programme d'éducation et de formation production d'outils et de dispositifs pédagogiques (animations, jeux, outils et supports numériques, dossiers documentaires, mallettes pédagogiques...), action de nature événementielle (festivals, animations de rues, prix et concours...), campagne de sensibilisation du grand public ou de certaines catégories de publics, action de plaidoyer, formation et accompagnement de porteurs de projet. Les actions peuvent s'inscrire dans le secteur de l'éducation formelle, en milieu scolaire, et de l'éducation non-formelle ou informelle, déployée par la société civile auprès du grand public.

Le projet peut combiner des activités de développement et des activités d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale.

- C. Les projets de structuration du milieu associatif (SMA). Ils doivent avoir un impact national ou international sur un ou plusieurs des piliers suivants :**
- Structuration des OSC, renforcement de capacités, rapprochement, convergences d'actions,

- Plaidoyer, dialogue politique, action collective,
- Professionnalisation et création/diffusion d'innovations dans le milieu et au-delà,
- Contribution des OSC dans leur action collective à l'action publique aux échelons locaux, nationaux, ou multilatéraux.

D. Critères communs

Les **approches multiacteurs** seront privilégiées (associant OSC, collectivités territoriales, organismes de recherche, entreprises, autres acteurs).

Le projet doit prendre en compte les **enjeux de genre et d'égalité hommes/femmes**, et doit accorder une attention forte à la **jeunesse**, quelle que soit sa géographie et sa thématique, et y apporter des réponses concrètes, autant que possible.

Si le projet est présélectionné, la note de présentation du projet soumise à l'AFD (NIONG), devra préciser les actions prévues et présenter des ressources humaines et des moyens matériels et financiers en cohérence, pour permettre la réalisation de ces activités.

Une attention particulière sera portée à la **pertinence et au caractère innovant** du projet.

Les intentions de projets mobilisant des volontaires de solidarité internationale (VSI) pour la mise en œuvre de leurs actions, sans que le volontariat soit l'objet principal et exclusif du projet, recevront une attention particulière².

² Piloté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le **Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)** permet à toute personne **sans condition d'âge ni de nationalité** (le volontaire ne peut toutefois accomplir de mission dans un État dont il est le ressortissant ou un résident régulier) de s'engager pour une mission d'intérêt général dans le champ de la coopération au développement et de l'action humanitaire. En pratique, les missions proposées dans le cadre du VSI sont des missions d'expertises visant au renforcement de capacités, à la structuration et au développement des activités et projets portés majoritairement par des organisations de la société civile à l'international. Les volontaires ainsi engagés sont des personnes diplômées, avec des compétences et pour la plupart ayant déjà une expérience professionnelle, notamment à l'international.

Soutien financier : Dans le cadre des textes réglementaires relatifs au VSI, le MEAE soutient financièrement la mise en œuvre du dispositif à travers plusieurs aides (voire Arrêté) pour un montant annuel approximatif de 9 000 €. Le soutien financier octroyé dans le cadre du comité I-OSC peut venir compléter les coûts supplémentaires afférents à la mobilisation de volontaires.

Durée : Minimum de 12 mois et 24 mois au maximum pour une mission. L'expérience est plafonnée à 6 ans consécutives ou fractionnées au cours de la vie.

Où : La mission doit être réalisée hors de l'espace économique européen et [dans les pays éligibles à l'aide publique au développement](#), établis par le CAD de l'OCDE. Un volontaire ne peut pas être déployé dans une zone catégorisée « formellement déconseillée » par le MEAE sur sa page de [conseil aux voyageurs](#). Un volontaire étranger, ressortissant d'un pays de la liste du CAD, peut s'engager en France au titre de la réciprocité.

Avec qui : 22 associations + France Volontaires sont actuellement agréés par le MEAE pour la contractualisation de missions de VSI. Voir [liste](#).

France Volontaires, opérateur du MEAE pour la promotion et le développement du volontariat à l'international [pourra renseigner](#) les associations intéressées dans la mise en œuvre de mission de VSI. L'opérateur dispose d'un [réseau d'Espaces Volontariats dans le monde](#).

Cadre légal et réglementaire :

- [Loi n°2005-159 du 23 février 2005](#) modifiée
- [Décret 2022-1067 du 28 juillet 2022](#) pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale
- [Arrêté du 1^{er} décembre 2022](#) fixant, d'une part, les conditions de délivrance et le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations aux volontaires.

Les projets peuvent être **portés par une OSC nationale ou par un consortium** formel constitué de plusieurs OSC nationales, avec un chef de file désigné.

L'OSC peut soumettre une seule intention de projet (en propre ou en consortium).

Projets non éligibles

Le projet ne peut inclure des activités de prosélytisme religieux ou de propagande politique.

Ne sont pas éligibles aux cofinancements de l'AFD les projets visant majoritairement ou exclusivement les opérations suivantes :

- Projets ou programmes de formation quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- Publications ou projets éditoriaux quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- Les actions ponctuelles et géographiquement limitées ne peuvent être cofinancées, sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux.
- Les projets intégrant des activités de construction ou de réhabilitation d'infrastructures représentant plus de 40 % du budget prévisionnel (sauf cas dûment justifié, discuté en amont avec l'OSC) ;
- Les opérations ponctuelles d'urgence, qui relèvent du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.
- L'organisation de conférences, colloques et séminaires, quand le projet ne présente que ce type d'activités ou quand il est entièrement construit autour de ce type d'activités ;
- Les évaluations seules ;
- Les voyages individuels ou de groupe des membres de l'OSC ;
- La prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- L'envoi ou la fourniture de matériel (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées.

Ne sont pas éligibles aux cofinancements Initiatives OSC de l'AFD, sauf cas particulier que seule l'AFD peut apprécier, les projets visant majoritairement ou exclusivement les secteurs d'intervention suivants :

- Les échanges universitaires et scientifiques,
- Les échanges de jeunes,
- L'archéologie,
- La francophonie.

Montant et plafonds de cofinancement du projet et lutte contre le financement du terrorisme

- **Le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 500 000 €³**
- Le ratio du budget du projet/programme par rapport au budget annuel de l'OSC : la moyenne du coût annuel du projet **ne doit pas excéder 70% du budget annuel de l'OSC des trois dernières années**, sauf cas dûment justifié ; le budget minimum annuel de l'OSC ne peut donc être inférieur à 238 K€.

³ Les projets, dont le montant global se situe entre 300 000 € et 500 000 €, pourront être exceptionnellement déclarés éligibles par MPN/OSC uniquement dans le cas de contextes géographiques et/ou sectoriels spécifiques et justifiés ou si la demande de subvention prend la suite d'un projet dont le montant était inférieur à 500 000 €.

- **Les coûts indirects sont fixés à 14% maximum des coûts directs du projet.**
- **Le taux de cofinancement maximum apporté par le dispositif I-OSC de l'AFD est fixé à 90% du budget total du projet.**
- **Lutte contre le financement du terrorisme :** l'AFD demande aux OSC qu'elle finance de respecter les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition directe ou indirecte de fonds ou ressources économiques adoptées par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et la France. **Voir fiche outil 10 du Guide Méthodologique.**

Durée et renouvellement des projets
--

- **La durée maximale du projet présenté est de trois ans, sauf cas dûment justifiés.**
- S'il s'agit du renouvellement d'un projet déjà cofinancé en direct par le Groupe AFD ou au travers d'une OSC française, et que sa mise en œuvre est satisfaisante, **le projet est renouvelable une fois maximum** avec un périmètre géographique et thématique stable dans le temps.
- S'il s'agit d'un nouveau projet, le projet est renouvelable deux fois.